

# Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

## Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

## À renseigner par la personne publique responsable

### Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Commune de TALUYERS Syndicat pour la station d'épuration de Givors	M. Gérard FAURAT (le Président du SYSEG)
Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d'assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

**Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)**

**Zonage eaux usées :**

Le zonage a été réalisé dans le cadre du Schéma Directeur du système d'assainissement du SYSEG. Les zones d'assainissement collectif ont été définies sur la carte jointe à la présente fiche d'examen.

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? <b>2001</b></p> <p>• Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ?</p>	<p><b>Oui - Non</b></p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes ; (Environ en ha)</p>
<p>1. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre) <b>Sur l'ensemble de la commune de Taluyers</b></p>	
<p>2. Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <p>• Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? <b>2015</b></p> <p>• Si le(s) document(s) est/sont en cours d' <b>élaboration / révision / modification</b>, quel est l'état d'avancement de la démarche ?</p>	<p><b>PLUi</b> <b>PLU</b> <b>Carte communale</b> <b>Non</b></p> <p>Plusieurs : .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>1. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?</p>	<p><b>Oui - Non</b></p>
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p>	
<p>2. Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?<sup>1</sup></p>	<p><b>Oui - Non – Examen au cas par cas</b></p>
<p>3. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement<sup>2</sup>, étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?</p>	<p><b>Oui - Non</b></p>
<p>Préciser ces études :</p>	

<sup>1</sup> Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

<sup>2</sup> Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
4. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?	Oui - Non
5. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?</li> <li>• d'une zone conchylicole ?</li> <li>• d'une zone de montagne ?</li> <li>• d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?</li> <li>• d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?</li> </ul>	Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe Oui - Non - Limitrophe
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie) Voir carte en annexe.	
Commune couverte par le PPRNi du Garon pour autant, pas de débordements majeurs à craindre au niveau d'enjeux sur la commune.	
1. Le territoire dispose-t-il : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de cours d'eau de première catégorie piscicole ?</li> <li>• de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)	
1. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Natura 2000 ?</li> <li>• ZNIEFF1 ?</li> <li>• Zone humide ?</li> <li>• Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?</li> <li>• Présence connue d'espèces protégées ?</li> <li>• Présence de nappe phréatique sensible ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie) Espace Naturel Sensible / Arrêté de biotope Voir carte en annexe pour les zones environnementales. Autres :	
1. Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais) <sup>2</sup> des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE)? <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle :  le Mornantet FRDR479b état écologique médiocre, état chimique à déterminer</li> <li>• Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine:  Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales)</li> </ul>	
2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?</li> <li>• Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ?</li> <li>• Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?</li> </ul>	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
Préciser lesquelles : DTA de l'aire métropolitaine lyonnaise. SCOT de l'Ouest Lyonnais	

<sup>2</sup> L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touché	
Autres :	
1.Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Oui - Non
Précisez : Le SCOT prévoit la création de 220 logements entre 2006 et 2020.	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire? <u>Autres</u> : Réseau unitaire dans le centre bourg	Séparatif <sup>4</sup> Unitaire
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - Non
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Y a-t-il des adaptations de grands secteurs ( ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui - Non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées <sup>5</sup> ?	Oui - Non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui - Non - Sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non Oui - Non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : Rejet en milieu hydraulique superficiel	

4. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge <sup>6</sup> ?	
• Par temps sec ?	Oui – Non
• Par temps de pluie ?	Oui – Non
• De façon saisonnière ?	Oui – Non

<sup>4</sup> Séparatif : un réseau d'eaux usées strictes, voire parfois complété d'un réseau d'eaux pluviales strictes

<sup>5</sup> Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

<sup>6</sup> référence réglementaire pour estimer la surcharge : les valeurs limites de l'arrêté du 22 juin 2007, et (parce qu'il peut être plus restrictif) les valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral propre à la station d'épuration (ou au système d'assainissement)

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU) ? Lesquelles : Absence d'ouvrages à risque sur la commune	Oui – Non
2. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,...) ?	Oui – Non
• Par une cohérence topographique entre les zones collectées ?	Oui – Non
• Autres :	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.**

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? Lesquels :	Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui – Non
1. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Oui – Non

Lesquelles :

Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?

2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui—Non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?	Oui—Non Si oui, fournir si possible une carte.
4. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui—Non
Si oui, lesquelles ?	
5. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui—Non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau <sup>3</sup> ?	Oui—Non

### Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine

1. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ? • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Oui—Non  Oui—Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?	Oui—Non
2. Avez-vous subi des • coulées de boues? • glissements de terrain dus à un phénomène pluvieux? • Autres :	Oui—Non Oui—Non
1. Votre territoire fait-il parti : • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ?	Oui—Non Oui—Non

<sup>3</sup> 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

**Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.**

<b>Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine</b>	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Qui—Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s) ? Des prescriptions ont-elles été proposées ?	Qui—Non
Si oui, lesquelles ?	Qui—Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ?	Qui—Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Qui—Non Qui—Non

### **Autoévaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?**

**Expliquez pourquoi :**

Une évaluation environnementale n'apparaît pas pertinente pour l'établissement de la carte de zonage eaux usées qui a été établie par rapport aux zones constructibles futures du PLU et au Schéma Directeur du Système d'Assainissement du SYSEG.

A Brignais, Le

2016

THE UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY  
1207 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3200  
WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY  
1207 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3200  
WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY  
1207 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3200  
WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY  
1207 EAST 58TH STREET  
CHICAGO, ILLINOIS 60637  
TEL: 773-936-3200  
WWW.CHICAGO.LIBRARY.EDU

UNIVERSITY OF CHICAGO LIBRARY



...the ...

DEPARTEMENT DU RHONE (69)

## SYNDICAT POUR LA STATION D'EPURATION DE GIVORS



### Etablissement de la carte de zonage assainissement

-  
Commune de Taluyers



## NOTE DE PRESENTATION

NOVEMBRE 2016

## SOMMAIRE

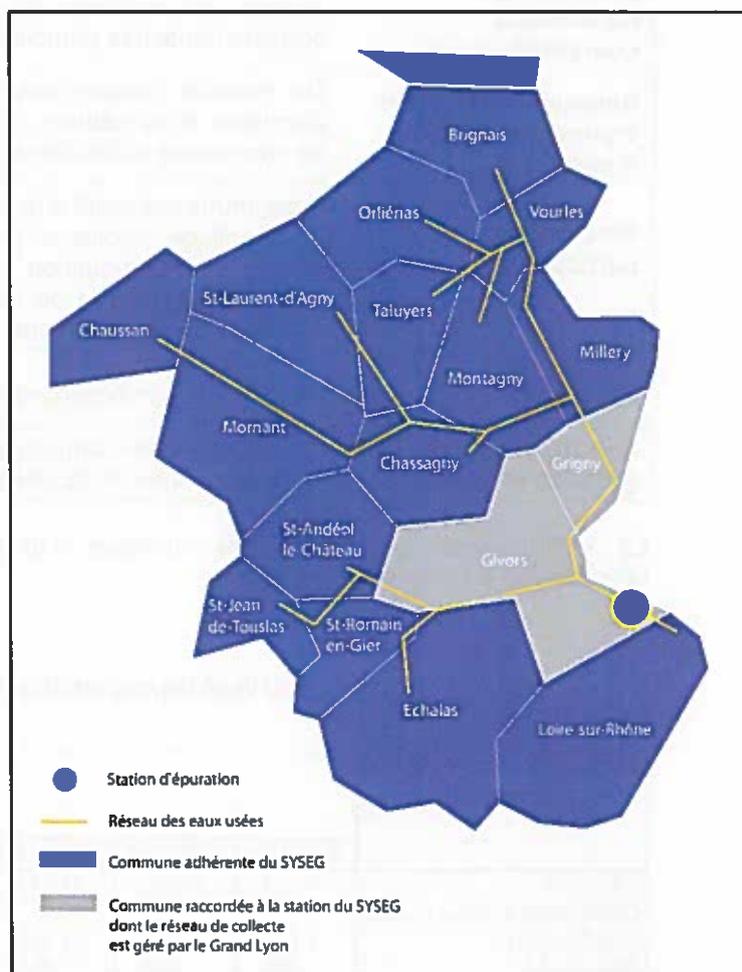
<b>1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE .....</b>	<b>3</b>
1.1. PRESENTATION DU SERVICE .....	3
1.2. LE NOMBRE D'HABITANTS ET D'ABONNES DESSERVIS .....	4
1.3. VOLUMES D'EAU FACTURES .....	6
<b>2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE.....</b>	<b>7</b>
2.1. L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....	7
2.1.1. Les réseaux d'assainissement .....	7
2.1.1. La station d'épuration intercommunale à Givors.....	9
2.1. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.....	14
2.1.1. Le territoire du SPANC.....	14
2.1.2. Le contrôle de l'existant.....	14
2.1.3. L'assainissement non collectif sur la commune.....	16

# 1. PRESENTATION DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

## 1.1. Présentation du service

Le Syndicat pour la Station d'Épuration de Givors (SYSEG) regroupe pour l'assainissement collectif les collectivités adhérentes suivantes :

- BRIGNAIS
- CHAPONOST (ZI des Troques)
- CHASSAGNY
- CHAUSSAN
- ECHALAS
- LOIRE SUR RHONE
- MILLERY
- MONTAGNY
- MORNANT
- ORLIENAS
- ST ANDEOL LE CHATEAU
- ST JEAN DE TOUSLAS
- ST LAURENT D'AGNY
- ST ROMAIN EN GIER
- TALUYERS
- VOURLES



Le SYSEG est l'autorité organisatrice du service, c'est un établissement public de coopération intercommunale, chargé d'un service public industriel et commercial (EPCI).

Le syndicat assure la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, par la construction, l'entretien, l'exploitation et le renouvellement des ouvrages nécessaires. Le Grand Lyon a confié au SYSEG le transport et le traitement des effluents des communes de Givors et Grigny par voie de convention signée le 31 décembre 2007 pour une durée de 9 ans.

L'exploitation du service s'effectue sur la commune de Taluyers s'effectue par une délégation de service public assurée par Lyonnaise des Eaux dans le cadre d'un contrat d'affermage dont l'échéance est le 31 juillet 2022.

Les prestations confiées à Lyonnaise des Eaux dans le cadre des contrats d'affermage sont les suivantes :

<b>Gestion du service</b>	Fonctionnement, surveillance et entretien des installations (station d'épuration, collecteurs, postes de relèvement, déversoirs d'orage, siphons, dessableurs, dégrilleurs, stations de mesures de débit), comités de pilotage trimestriels. Interventions d'urgence sur les ouvrages et les branchements sous domaine public.
<b>Gestion des abonnés</b>	Facturation et encaissement
<b>Entretien et réparations courantes</b>	Du génie civil et des bâtiments, des équipements et appareillages y compris stations de mesures de débit, des collecteurs et de leurs accessoires, des branchements des particuliers, des abords extérieurs de la voirie et des clôtures.
<b>Renouvellement des équipements et réparations</b>	Du matériel électromécanique, des accessoires hydrauliques, de l'équipement électrique et du câblage, du matériel de mesure (débit, pollution), de surveillance, de commande et de télégestion, des petits équipements et matériels divers.
<b>Prestations particulières</b>	Programme préventif d'hydrocurage sur certains secteurs, évacuation des produits de dégrillage, sables et graisses, gestion des boues (stockage, épandage, suivi agronomique), réception et traitement des matières de vidange et produits de curage, organisation de visites de la station, réalisation d'inspections télévisées, contrôles de branchements, mise à jour des plans des réseaux.

Outre les investissements nouveaux, le syndicat garde à sa charge certaines réparations :

<b>Renouvellement et grosses réparations</b>	De la voirie et des aménagements extérieurs, des clôtures, des collecteurs et ouvrages annexes, du génie civil
--	--

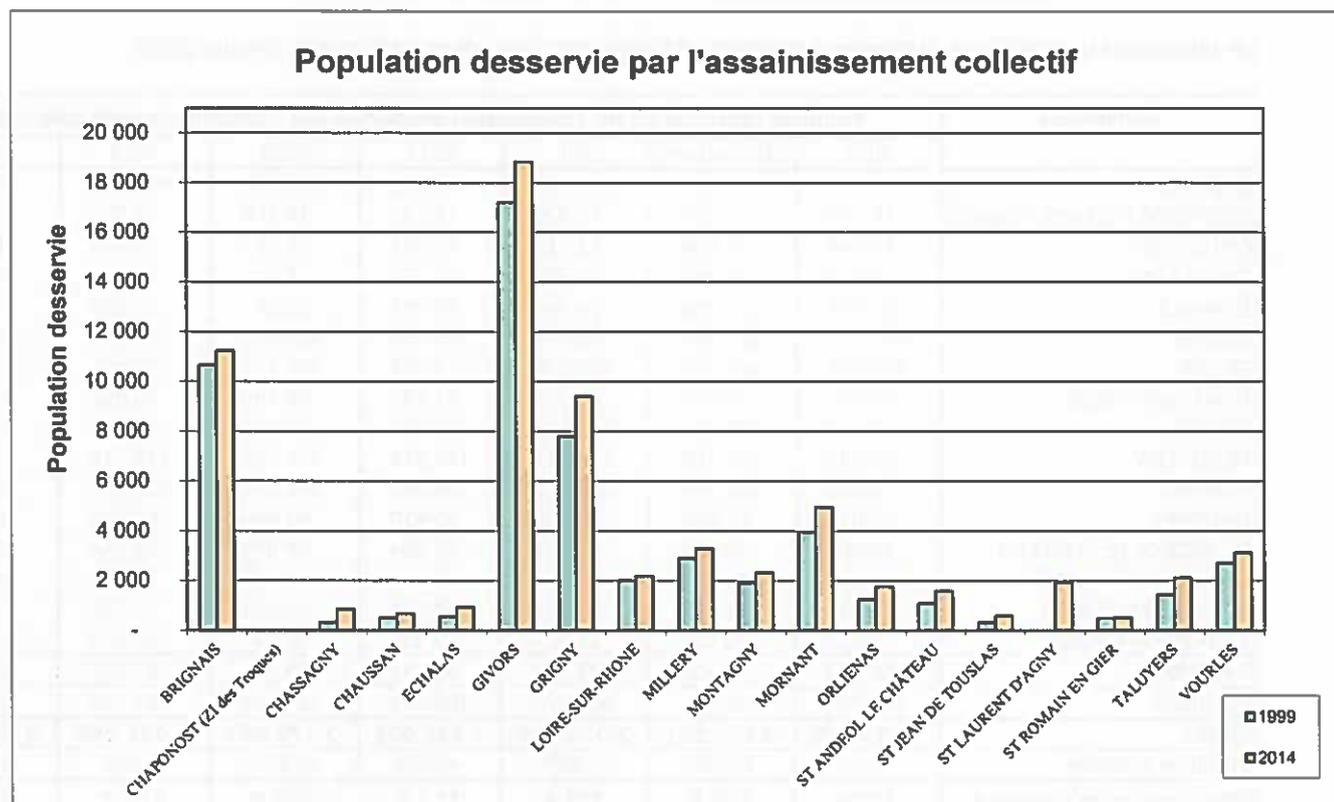
Le SYSEG reste propriétaire des ouvrages d'assainissement. Il a remis la gestion, l'entretien et l'exploitation à Lyonnaise des Eaux.

## 1.2. Le nombre d'habitants et d'abonnés desservis

Communes						Nbre habitants par logement		Population desservie par l'assainissement collectif (estimation)	
	RGP 1999	RGP 2006	RGP 2009	RGP 2011	2014	1999	2012	2005	2015
BRIGNAIS	11 207	11 822	11 549	11 377	11 429	2,85	2,55	11 401	11 235
CHAPONOST (ZI des Troques)									10
CHASSAGNY	1 064	1 222	1 262	1 256	1 276	3,29	2,99	870	855
CHAUSSAN	933	966	1 005	966	1 024	3,16	2,89	553	657
ECHALAS	1 141	1 360	1 521	1 581	1 670	2,74	2,76	683	923
GIVORS	18 437	18 581	19 442	19 718	19 574	2,62	2,56	17 975	18 839
GRIGNY	7 873	8 594	8 899	9 094	9 419	2,73	2,53	8 500	9 394
LOIRE-SUR-RHONE	2 126	2 303	2 409	2 445	2 529	2,73	2,57	2 232	2 182
MILLERY	3 411	3 522	3 605	3 647	3 909	2,9	2,76	3 200	3 294
MONTAGNY	2 322	2 445	2 565	2 588	2 693	2,89	2,76	2 219	2 326
MORNANT	4 670	5 408	5 621	5 503	5 550	2,83	2,56	4 457	4 958
ORLIENAS	1 976	2 185	2 248	2 280	2 308	2,79	2,59	1 472	1 756
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	1 379	1 537	1 583	1 609	1 698	2,72	2,62	1 445	1 575
ST JEAN DE TOUSLAS	616	668	843	832	832	2,86	2,52	373	585
ST LAURENT D'AGNY	1 768	2 062	2 131	2 116	2 168	2,96	2,77	1 634	1 919
ST ROMAIN EN GIER	512	486	499	519	538	2,8	2,45	470	514
TALUYERS	1 870	2 019	2 050	2 150	2 438	2,9	2,83	1 728	2 098
VOURLS	2 743	3 081	3 172	3 115	3 207	3,06	2,80	3 000	3 115
<b>TOTAL</b>	<b>64 048</b>	<b>68 261</b>	<b>70 404</b>	<b>70 796</b>	<b>72 262</b>	<b>2,87</b>	<b>2,68</b>	<b>62 212</b>	<b>66 233</b>

La population desservie par l'assainissement collectif a peu évolué en 2015 et elle est de l'ordre de 66 000 habitants. Elle était de 64 500 habitants en 2011.

**Evolution de la population desservie par l'assainissement collectif**



**Nombre d'abonnés en assainissement collectif**

Communes	Nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement collectif						Progression
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2010/2015 abonnés
BRIGNAIS	3729	3754	4004	4140	4253	4359	16,9%
CHAPONOST (ZI des Troques)	25	25	25	25	23	26	4,0%
CHASSAGNY	316	322	331	337	362	358	13,3%
CHAUSSAN	217	224	251	274	291	311	43,3%
ECHALAS	334	338	345	353	360	381	14,1%
GIVORS	6061	6088	6631	6317	7372	7422 *	22,5%
GRIGNY	3242	3306	3476	3477	3841	3910 *	20,6%
LOIRE-SUR-RHONE	964	960	995	1017	1016	1030	6,8%
MILLERY	1212	1318	1385	1459	1516	1550	27,9%
MONTAGNY	893	922	953	1007	1037	1096	22,7%
MORNANT	2242	2282	2310	2335	2353	2440	8,8%
ORLIENAS	693	692	704	752	756	770	11,1%
ST ANDEOL LE CHATEAU	562	582	627	653	669	677	20,5%
ST JEAN DE TOUSLAS	205	225	244	246	254	263	28,3%
ST LAURENT D'AGNY	787	787	788	795	814	841	6,9%
ST ROMAIN EN GIER	184	194	202	218	222	226	22,8%
TALUYERS	757	793	855	860	863	896	18,4%
VOURLES	1214	1235	1299	1347	1395	1434	18,1%
<b>TOTAL</b>	<b>23 637</b>	<b>24 047</b>	<b>25 425</b>	<b>25 612</b>	<b>27 397</b>	<b>27 990</b>	<b>18,42%</b>

\* : Données estimées

Le nombre d'abonnés en assainissement collectif est toujours en augmentation constante. La progression est de 18,42 % depuis 2010 sur le périmètre du syndicat.

### 1.3. Volumes d'eau facturés

Le tableau et le graphique ci-dessous présentent l'évolution des volumes facturés depuis 2009.

Communes	Volumes facturés en m <sup>3</sup> (population desservie par l'assainissement collectif)						
	2009	2010 (estimé)	2011	2012	2013	2014	2015
BRIGNAIS	554 468	598 637	572 207	575 841	599 449	565 167	566 008
CHAPONOST (ZI des Troques)	14 209	13 928	15 528	14 225	14 168	14 260	21 445
CHASSAGNY	39 089	43 654	43 915	44 381	51 497	39 613	42 557
CHAUSSAN	19 903	20 409	20 797	21 251	21 894	24 215	28 006
ECHALAS	25 251	27 756	26 796	28 091	30 281	30 389	31 022
GIVORS	847 877	821 063	786 041	736 019	916 510	855 239	841 330
GRIGNY	358 691	363 653	389 676	312 454	384 134	359 884	437 750
LOIRE-SUR-RHONE	89 601	90 914	86 707	87 552	88 548	90 858	92 785
MILLERY	109 887	139 806	135 648	151 400	157 267	134 723	153 287
MONTAGNY	98 182	119 198	121 310	108 853	120 534	113 210	122 615
MORNANT	221 821	256 294	260 890	235 666	248 581	231 057	246 729
ORLIENAS	57 076	67 949	72 904	95 810	82 046	69 044	68 980
ST ANDEOL LE CHÂTEAU	48 607	52 161	52 591	53 494	54 844	57 944	58 856
ST JEAN DE TOUSLAS	19 009	20 680	22 613	22 765	22 469	22 593	24 085
ST LAURENT D'AGNY	74 499	88 398	92 549	89 794	99 781	73 797	79 758
ST ROMAIN EN GIER	17 434	16 874	18 238	19 432	20 737	20 099	21 676
TALUYERS	69 930	82 391	92 437	91 441	96 497	87 207	90 835
VOURLES	146 264	175 826	168 073	160 629	164 565	151 756	164 451
<b>TOTAL</b>	<b>2 811 798</b>	<b>2 999 591</b>	<b>2 978 920</b>	<b>2 849 098</b>	<b>3 173 802</b>	<b>2 941 055</b>	<b>3 092 175</b>
Evolution annuelle	0,61%	6,26%	-0,69%	-4,56%	10,23%	-7,91%	4,89%
<b>Moyenne en m<sup>3</sup>/abonné</b>	<b>122,5</b>	<b>126,9</b>	<b>123,9</b>	<b>112,1</b>	<b>123,9</b>	<b>107,3</b>	<b>110,5</b>
Evolution annuelle	-1,90%	3,60%	-2,37%	-9,52%	10,58%	-15,43%	2,83%

## 2. PRESENTATION DE L'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE

### 2.1. L'assainissement collectif

#### 2.1.1. Les réseaux d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement de la commune, approuvé en 2001, prévoyait le raccordement à l'assainissement collectif de l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser, ainsi que de secteurs classés en Nn et Nh dans le PLU approuvé en 2007. De fait, en 2015, la quasi-totalité de l'enveloppe urbaine du village, incluant des secteurs encore en assainissement autonome en 2001 (St Marc, les hameaux de La Bezace, Les Rivoirelles, Le Petit Bâtard, la Christinière, le pôle d'équipement de la Gaillardière (route de Berthoud)...) jusqu'à la ZA de la Ronze, ainsi que le hameau des Tuileries, au Nord-Est du village, sont raccordés au réseau d'assainissement collectif, conformément à ce qui était prévu dans le cadre du premier schéma directeur d'assainissement.

En revanche, le secteur de Prapin, à l'Ouest du village, qui accueille environ une vingtaine de logements individuels de part et d'autre de la route de St Laurent d'Agnay n'a pas été raccordé au réseau d'assainissement collectif, et, en accord avec les riverains concernés, ne sera pas raccordé.

Le réseau d'assainissement collectif de la commune de Taluyers est de type mixte. En effet, on trouve des tronçons séparatifs où les eaux usées sont séparées des eaux pluviales par la présence de deux canalisations distinctes et des tronçons unitaires où sont regroupés les effluents domestiques et les eaux de ruissellement issues des précipitations.

La longueur totale des canalisations recensées est environ égale à 28 000 mètres, répartis comme suit :

- 4 600 mètres de réseau unitaire gravitaire ;
- 13 400 mètres de réseau séparatif gravitaire d'eaux usées ;
- 9 900 mètres de réseau séparatif gravitaire d'eaux pluviales.

Il n'y a pas de postes de refoulement sur la commune.

Les diamètres de canalisations qui sont essentiellement en béton armé ou en PVC, sont compris entre Ø 200 mm (pour les collecteurs d'eaux usées stricts en tête de réseau) et Ø 800 mm (pour les collecteurs unitaires). Toutefois, le diamètre le plus courant est de Ø 200 ou Ø 250 mm pour les eaux usées strictes et le Ø 300 mm pour les réseaux unitaires.

Il existe 3 déversoirs d'orages (ou trop plein) situés à trois nœuds stratégiques du réseau :

- le point de jonction entre une canalisation de Ø 800 mm et une autre de Ø 500 en aval immédiat du bourg vers la place de la Bascule,
- le point de jonction entre cette même canalisation de Ø 500 mm en aval au lieu dit « Les Rivoirelles »,
- rue de la Gaillardière, dans le village.

Ces déversoirs permettent, par temps de pluie, de limiter les débits transités dans les canalisations finales du réseau et donc d'écrêter les volumes collectés par le collecteur intercommunal de la vallée du Garon situé plus à l'aval. Les exutoires de ces déversoirs d'orages sont les réseaux d'eaux pluviales ou le ruisseau du Casanona.

La carte de la page suivante présente le synoptique du système d'assainissement du SYSEG et la position de la commune de Taluyers.

RESOLUTION OF THE BOARD OF DIRECTORS

OF THE COMPANY

ARTICLE I

Section 1.01. The Board of Directors shall have the authority to manage the business and affairs of the Company, subject to the control of the shareholders in general meeting.

Section 1.02. The Board of Directors may exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.03. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York, and may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.04. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.05. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.06. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.07. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.08. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.09. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.10. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.11. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.12. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

Section 1.13. The Board of Directors may also exercise all the powers and authority vested in the Company by the laws of the State of New York.

## Schéma de principe des collecteurs de transport

ANTEI

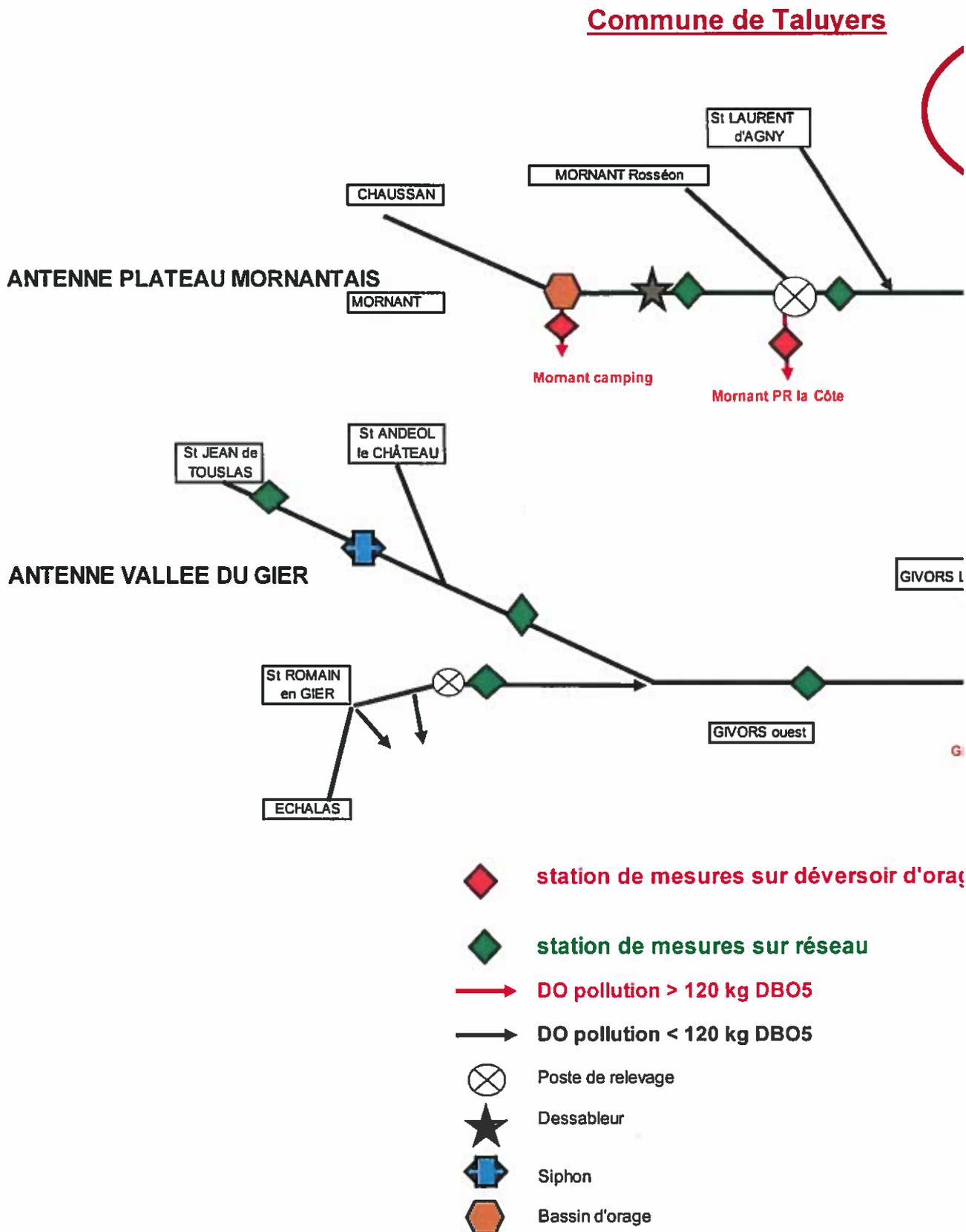


Diagrama de circulație și structură de linie

1974

Linia de circulație



- ST. 1
- ST. 2
- ST. 3
- ST. 4
- ST. 5
- ST. 6
- ST. 7
- ST. 8
- ST. 9
- ST. 10
- ST. 11
- ST. 12



## 2.1.1. La station d'épuration intercommunale à Givors

### 2.1.1.1. Description du système de traitement

Le système de traitement, est constitué des ouvrages suivants :

- déversoir d'orage et ouvrages annexes,
- traitement primaire physico-chimique,
- traitement secondaire biologique,
- canalisation de rejet des effluents traités de Ø 600 mm.

Le système de traitement a été mis en service en 1994. Il est de type physico-chimique / biologique.

Depuis 2004, le traitement biologique de la station est en service, il permet d'assurer une dépollution des eaux de plus de 90 % (DBO<sub>5</sub>) avant leur rejet dans le Rhône.

La filière de traitement de la station d'épuration est la suivante :

- Déversoir d'orage et ouvrages annexes :
  - Dessableur sur canalisation Ø 800 mm, de capacité utile de 5 m<sup>3</sup>,
  - Déversoir d'orage latéral à crête haute équipé d'un dégrilleur d'entrefer 80 mm,
  - Canalisation de déverse au Rhône Ø 400 mm fonte gravitaire,
  - Poste de relevage « pompage en ligne », sur canalisation de déverse, de capacité de 500 m<sup>3</sup>/h avec canalisation de refoulement Ø 250 mm fonte, fonctionnement lors des crues du Rhône,
- Prétraitement :
  - Dégrillage grossier de 60 mm,
  - Dégrillage moyen automatique de 25 mm,
  - Poste de relèvement équipé de 4 pompes (dont 1 de secours) et d'une capacité maximale de 1 450 m<sup>3</sup>/h,
  - Débitmètres électromagnétiques sur les 4 colonnes de refoulement du poste,
  - Dessableur / Déshuileur au nombre de 2,
  - Dégrillage fin automatique de 6 mm.
- Traitement primaire – physico-chimique :
  - Deux files comportant chacune 3 cuves de coagulation et une cuve de floculation,
  - Deux décanteurs lamellaires,
  - Epaisseur hersé pour les boues primaires,
  - Unité de désodorisation comprenant 6 ventilateurs pour l'introduction d'air extérieur, 3 tours de désodorisation pour le traitement de l'air avant rejet à l'extérieur alimentées par 3 ventilateurs.
- Déversoir d'orage en sortie du traitement primaire.
- 
- Traitement secondaire - biologique :
  - Poste de relèvement d'alimentation de l'unité biologique équipé de :
    - 3 pompes immergées à canaux de 850 m<sup>3</sup>/h,
    - sondes de mesures pour l'asservissement des pompes,
    - d'un débitmètre électromagnétique pour la mesure du volume total relevé,
    - de 5 débitmètres électromagnétiques (un par biofiltre).
  - Filtration biologique par 5 filtres « Biostyr » de 42 m<sup>2</sup> et 147 m<sup>3</sup> de matériau chacun,
  - Un volume réserve d'eau traitée de 514 m<sup>3</sup>,
  - Bâche à eaux sales (lavage des filtres) de 882 m<sup>3</sup>,
  - Une production d'air (process + lavage) constituée de deux compresseurs de 3 900 N m<sup>3</sup>/h,
  - Unité de ventilation et désodorisation par voie chimique.

- Unité de réception de matières de vidange et de produits de curage des réseaux.
- Traitement des boues :
  - Bâche à boues mixtes (mélange des boues primaires épaissies et des boues biologiques),
  - Une préparation automatique de polymères,
  - Une pompe de transfert des boues,
  - Déshydratation des boues par centrifugation (2 centrifugeuses),
  - Stabilisation des boues par adjonction de chaux,
  - Vis de convoyage et gavo pompe avec malaxeur,
  - Valorisation des boues en agriculture.

### 2.1.1.2. Prescriptions de l'Arrêté Préfectoral

La station d'épuration du SYSEG est autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°1696-93 du 26 octobre 1993 complété et modifié par les Arrêtés préfectoraux n°2001-4586 du 27 novembre 2001 et n°2012-521 du 12 janvier 2012.

L'échéance de l'Arrêté Préfectoral est fixée en novembre 2016. Le prochain arrêté sera pris sur l'ensemble du système d'assainissement de la station d'épuration (réseaux et station).

Dans le cadre de l'établissement du nouvel arrêté, le syndicat a engagé la réalisation du schéma directeur du système d'assainissement de la station d'épuration, étude préalable au dossier d'autorisation Loi sur l'Eau.

La capacité nominale de la station est la suivante :

	Moyenne	Semaine de pointe de temps sec	Semaine de pointe de temps de pluie
<b>Débits</b>			
Volume journalier (m <sup>3</sup> /j)	11 450	13 850	17 845
Débit maximum (m <sup>3</sup> /h)	1 450	1 450	1 450
<b>Flux Polluants</b>			
Equivalents Habitants		89 750	
DBO5 (kg/j)	3 344	5 384	5 384
DCO (kg/j)	7 657	12 251	12 251
MES (kg/j)	4 450	6 815	7 615
NTK (kg/j)	765	1 100	1 102
Pt (kg/j)	120	196	196

Le rejet de la station d'épuration doit respecter les prescriptions suivantes :

Paramètres	Concentration (mg/l)	Valeur rédhibitoire (mg/l)	Flux polluants (kg/j)	Rendement
DBO5	25	50	447	80 %
DCO	125	250	2 231	75 %
MES	35	85	625	90 %
NTK	40	-	714	40 %

### 2.1.1.3. Débits mesurés

Le volume annuel d'effluents mesurés en entrée de la station en 2015 est de 4 773 994 m<sup>3</sup>. Il est le plus faible débit mesuré depuis 2011 (3 810 000 m<sup>3</sup>) mais il reste dans les mêmes proportions que les volumes annuels mesurés depuis 2012 malgré une pluviométrie enregistrée très faible (équivalente à 2011).

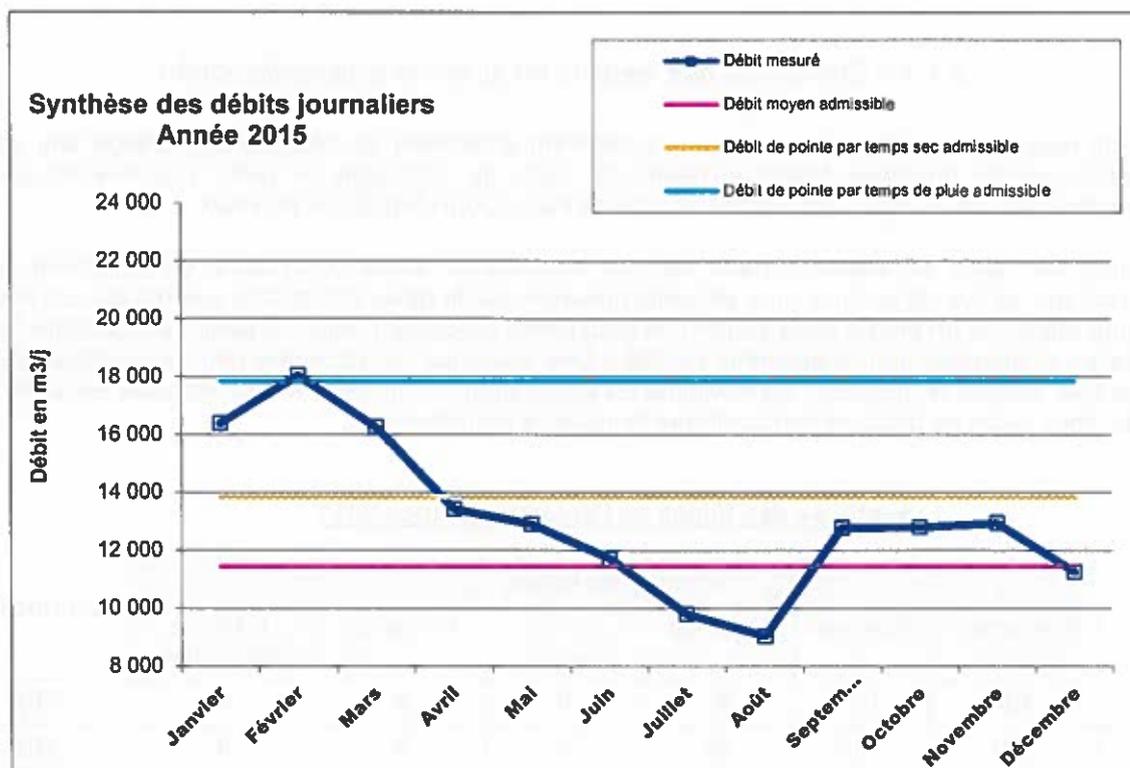
L'analyse des données de 2015 met en évidence les éléments suivants :

- Le débit moyen mesuré est de 13 116 m<sup>3</sup>/j, soit 73 % de la capacité nominale de la station, (le débit d'eaux usées théoriques en entrée de la station a été estimé à 7 250 m<sup>3</sup>/j) ; il est proche du débit de pointe par temps sec admissible (13 850 m<sup>3</sup>/j),
- 46 jours dans l'année, principalement en début d'année, les volumes en entrée sont supérieurs à la capacité nominale de la station,
- Le volume rejeté aux réseaux d'assainissement est de l'ordre de 2 628 349 m<sup>3</sup> (avec l'application d'un coefficient de rejet de 0,85 sur le volume facturé de 3 092 175 m<sup>3</sup>) ; **au moins 45% des eaux traitées par la station en 2015 sont des eaux parasites (eaux claires parasites permanentes et eaux pluviales).**

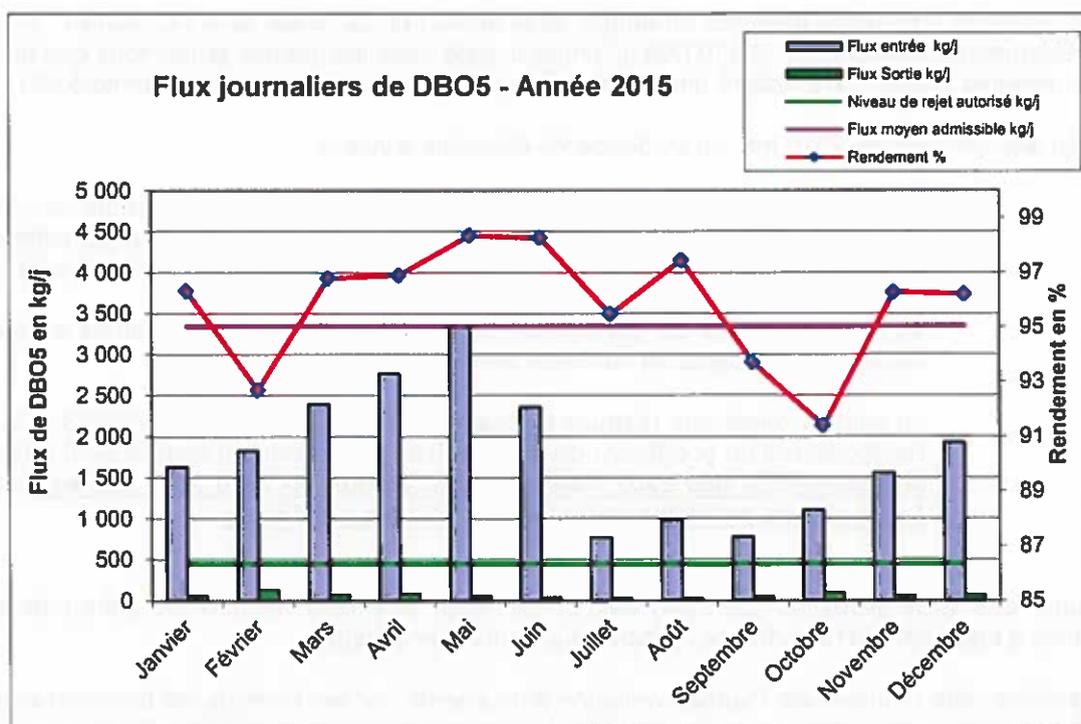
Le volume des eaux parasites (permanentes et les eaux pluviales) mesuré en entrée de la station d'épuration a baissé en 2015 du fait de la faible pluviométrie enregistrée.

L'interprétation des données de l'autosurveillance permanente sur les réseaux de transport a permis de constater la nuit la venue d'eaux usées à la station d'épuration. Les derniers effluents des communes les plus éloignées arrivent en concomitance avec les premiers effluents de Givors.

**Le débit des eaux claires parasites permanentes en entrée de la station d'épuration ne peut donc pas être quantifié.**



### 2.1.1.4.Charges de pollution



Les flux journaliers en entrée de la station d'épuration sont très hétérogènes d'un mois à l'autre. Le flux moyen admissible de la station est atteint en mai. Le rendement est faible en février, septembre et octobre en raison des volumes mesurés en entrée de la station d'épuration. La charge reçue de juillet à octobre est très faible, elle est en relation avec la faible pluviométrie enregistrée durant cette période.

### 2.1.1.5.Conformité des rejets et du système d'assainissement

La qualité du rejet de la station s'apprécie en considérant à l'échelle de l'année, le mélange tant des effluents admis sur les ouvrages, traités et rejetés au canal de comptage de sortie, que des effluents directement déversés par le déversoir d'orage en tête de station lors d'épisodes pluvieux.

La conformité des rejets est établie à partir des flux mesurés en sortie du système de traitement (en prenant en compte le flux de pollution des effluents déversés par le déversoir en tête jusqu'à concurrence du volume de référence en entrée de la station), et reconvertis en concentration (à partir de la somme des volumes traités et déversés par le déversoir en tête). Une tolérance est acceptée pour un dépassement des normes (voir tableau ci-dessous), en revanche les concentrations ne doivent pas dépasser les valeurs rédhitoires sous peine de déclarer non conforme le système de traitement.

#### Synthèse des bilans de l'autosurveillance 2015

	Nombre de bilans						Conformité
	Règlemen-taire	Réalisés	Retenus	Hors norme	Tolérance	Valeurs rédhitoires	
<b>DBO<sub>5</sub></b>	<b>104</b>	107	92	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>
<b>DCO</b>	<b>104</b>	108	93	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>
<b>MES</b>	<b>104</b>	108	93	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>OUI</b>
<b>NTK</b>	<b>52</b>	55	49	<b>0</b>	<b>6</b>	-	<b>OUI</b>

Les concentrations dépassant les normes et les valeurs réhibitoires sont définies à partir des bilans retenus.

Le bilan est retenu lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- le débit de référence en entrée de la station d'épuration (17 845 m<sup>3</sup>/j) n'est pas dépassé,
- la charge admissible en DBO<sub>5</sub> (5 384 kg/j) n'est pas dépassée.

Les valeurs réhibitoires n'ont pas été dépassées au moins une fois dans l'année, le **système de traitement est donc conforme au regard de la réglementation.**

Il est à noter un seul dépassement des valeurs limites réglementaires définies sur les différents paramètres.

### 2.1.1.6. Les boues d'épuration

Les boues issues du traitement physico-chimique et biologique sont revalorisées en agriculture. Le délégataire a en charge leur évacuation. Les quantités de boues évacuées pour 2015 sont les suivantes :

	Boues Chaulées Pesées (tonnes)	Siccité (%)	Matières sèches avec chaux (tonnes)	Matières sèches avant ajout de chaux (tonnes)
janvier	205,2	35,5	72,85	56,82
février	169,4	34,3	58,10	45,32
mars	247,8	36,3	89,95	70,16
avril	284,2	34,9	99,19	77,37
mai	259,7	37,7	97,90	76,36
juin	297,2	36,1	107,29	83,69
juillet	293,9	37,0	108,75	84,83
août	206,3	34,2	70,55	55,03
septembre	198,4	34,9	69,24	54,01
octobre	272,7	34,7	94,63	73,81
novembre	242,3	33,4	80,93	63,13
décembre	171	37,5	64,13	50,02
<b>TOTAL</b>	<b>2 848,1</b>	<b>35,5</b>	<b>1 013,51</b>	<b>790,55</b>

Le taux de chaulage est de 22 %.

Les boues sont stockées 11 mois par an sur deux aires de stockage situées à Saint Andéol le Château et au Drevet (Givors), dont les capacités respectives sont de 2 800 et 1 200 tonnes.

Le plan d'épandage de boues de la station d'épuration du SYSEG à Givors est autorisé par l'arrêté préfectoral n°2012 B116 du 29 novembre 2012.

L'aire de stockage de boues de Saint Andéol a été agrandie en 2015 en application de l'arrêté préfectoral de manière à pouvoir stocker l'intégralité de la production annuelle de boues à la capacité nominale de station d'épuration, soit 4 000 tonnes.

## 2.1. L'assainissement non collectif

### 2.1.1. Le territoire du SPANC

16 communes sont adhérentes : Brignais, Chaponost, Chaussan, Echalas, Loire sur Rhône, Mornant, Oriénas, Riverie, Saint Andéol le Château, Saint Jean de Touslas, Saint Laurent d'Agny, Saint Maurice sur Dargoire, Saint Romain en Gier, Saint Sorlin, Taluyers et Vourles.

La commune d'Echalas a rejoint le SPANC du SYSEG en 2015.

Le nombre d'abonnés est en évolution constante, il est mis à jour au fur et à mesure des contrôles et modifications.

Actuellement, 2 092 habitations en assainissement autonome sont dénombrées sur les 16 communes précédemment citées.

Commune	Total ANC
Brignais	76
Chaponost	413
Chaussan	127
Echalas	271
Loire s/ Rhône	135
Mornant	161
Oriénas	213
Riverie	6
St Andéol le Château	47
St Jean de Touslas	98
St Laurent d'Agny	90
St Maurice s/ Dargoire	185
St Romain en Gier	10
St Sorlin	107
<b>Taluyers</b>	<b>120</b>
Vourles	33
<b>Total</b>	<b>2 092</b>

Les prestations assurées en 2015 par le service sont les suivantes :

- Contrôles de bon fonctionnement de l'existant,
- Contrôles de conception (neuf et réhabilitation),
- Contrôles de réalisation (neuf et réhabilitation)
- Organisation d'une opération de réhabilitations groupées ainsi que les contrôles associés,
- Organisation des tournées de vidanges.

### 2.1.2. Le contrôle de l'existant

Le contrôle périodique de bon fonctionnement porte sur les points suivants :

- le bon état des ouvrages, de leur ventilation et de leur accessibilité ;
- le bon écoulement des effluents ;
- l'accumulation normale des boues ;
- la vérification de la réalisation périodique des vidanges ;
- la vérification de l'entretien périodique des dispositifs de dégraissage.

En 2015, sur les 16 communes du SYSEG, 181 contrôles de bon fonctionnement étaient programmés, 134 ont été réalisés auquel il faut rajouter 25 contrôles de ventes majorées et 12 ventes classiques soit un total de 171 contrôles de fonctionnement.

Commune	Total	Défavorables	Avec réserves	Favorables
Brignais	4	0	4	0
Chaponost	7	3	4	0
Chaussan	82	19	45	18
Echalas	8	2	4	2
Loire s/ Rhône	0	0	0	0
Mornant	2	0	2	0
Orlénas	3	1	2	0
Riverie	0	0	0	0
St Andéol le Château	0	0	0	0
St Jean de Touslas	2	0	2	0
St Laurent d'Agny	58	11	44	3
St Maurice s/ Dargoire	2	1	0	1
St Romain en Gier	0	0	0	0
St Sorlin	0	0	0	0
<b>Taluyers</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Vourles	1	0	1	0
<b>Total</b>	<b>171</b>	<b>38</b>	<b>109</b>	<b>24</b>

Les 47 contrôles de bon fonctionnement n'ont pas pu être effectués pour les motifs suivants :

Nombre de contrôles de bon fonctionnement non réalisés					
Motifs	Refus	Absents	Retours courriers	Raccordés	Décalés*
Nombre d'usager	0	8	5	0	34

\* Rendez-vous de fin d'année décalés en 2016.

Remarque :

- La liste des habitations à contrôler a été établie en partenariat avec les communes.

### Taux de conformité des installations

L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc de dispositifs d'assainissement autonome en zone d'assainissement non collectif. Exprimé en pourcentage, il est égal au rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes (contrôles de bon fonctionnement et contrôles de réalisation dans le cas de permis de construire), ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue (réhabilitation) et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

$$\text{Taux de conformité 2015} = \frac{\text{Installations conformes}}{\text{Installations contrôlées}} \times 100 = \frac{520}{2\ 092} \times 100 = 24,86 \%$$

Le calcul du taux de conformité reprend le nombre d'installations conformes de 2006 à 2015 (avis favorable uniquement).

Le nombre d'installations contrôlées varie car certains assainissements non collectifs ont été raccordés.

### 2.1.3. L'assainissement non collectif sur la commune

**A ce jour, une centaine de logements à Taluyers sont concernées par un assainissement autonome.**

**L'ensemble de l'espace agricole et naturel, tout autour de l'enveloppe urbaine du village, est concerné par l'assainissement autonome, à l'exception du hameau de la Tuilerie, au Nord-Est du territoire communal, qui se situe sur le passage de la canalisation reliant Taluyers aux 7 chemins et au réseau du SYSEG dans la vallée en direction de Givors.**

**Une vingtaine d'habitations situées en limite de l'enveloppe urbaine, sur le secteur de Prapin, de part et d'autre de la route de St Laurent d'Agy, mais aussi au Sud de la route de Berthoud, ne sont par ailleurs pas raccordées. Si le secteur de Prapin figurait dans le schéma directeur d'assainissement élaboré en 2001, la commune, avec l'accord des riverains, n'a pas réalisé d'extension du réseau sur ce secteur.**

Afin d'encadrer l'aménagement des systèmes d'assainissement non collectif dans les zones non desservies par le réseau d'assainissement collectif ou les extensions qui étaient projetées en 2001, le schéma directeur d'assainissement intègre une carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome, qui identifie 5 zones en fonction des paramètres suivants : eau, sol, roche et pente.

- une zone verte (bonne aptitude) où les perméabilités sont généralement très bonnes et sont supérieures ou égale à 50 mm par heure. Par conséquent, les techniques de tranchées d'épandage associées à un prétraitement efficace seront possibles, dans la mesure où les contraintes d'habitat ne sont pas défavorables. Il s'agit des secteurs sur le plateau de la commune, entre la route du Grand Bois et la RD 342.

- des zones rose et orange (aptitude moyenne), c'est-à-dire des secteurs où la présence d'eau et d'argiles en faible quantité a été repérée. Les solutions consistent à mettre en place un filtre à sable vertical ou à installer des tranchées d'épandage surdimensionnées permettant une meilleure infiltration des effluents domestiques. Il s'agit des secteurs de la Guette, du Grand Bois, de Sagris, de Montarcis ou encore des Esses.

- une zone rouge clair (aptitude médiocre). La classification des sols dans cette catégorie obéit à plusieurs contraintes dont la principale demeure la présence d'argiles en faibles profondeurs, empêchant la diffusion et la dispersion des effluents dans les sols ou la présence de roches (gores).

La solution consiste à mettre en place des filtres à sable drainés.

- une zone rouge (mauvaise aptitude). La perméabilité du sol est très mauvaise et notamment près du clos Saint Marc. Toute solution traditionnelle est à proscrire au profit d'un terre filtrant ou d'un filtre à sable drainé et étanche.

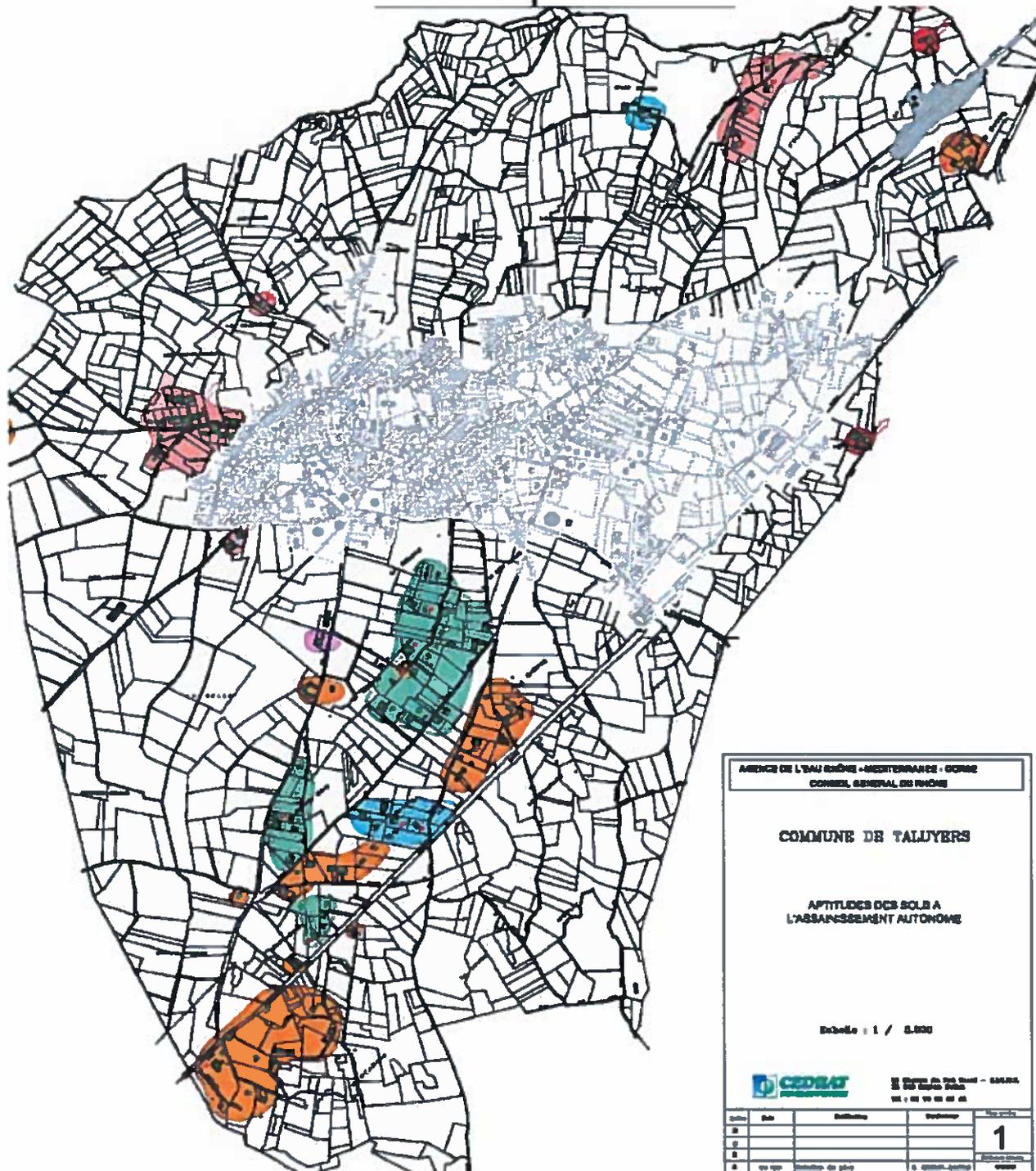
### Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif (2001)

#### LEGENDE ASSAINISSEMENT AUTONOME

-  Tranchée d'épandage 40 m<sup>2</sup>. Surface de terrain requise : 500 m<sup>2</sup>
-  Tranchée d'épandage 60 m<sup>2</sup> grande longueur. Surface de terrain requise : 800 m<sup>2</sup>
-  Filtre à sable vertical 25 m<sup>2</sup> à la base. Surface de terrain requise 200 m<sup>2</sup>
-  Filtre à sable vertical drainé 25 m<sup>2</sup> à la base. Surface de terrain requise : 200 m<sup>2</sup>
-  Filtre à sable vertical drainé étanché 25 m<sup>2</sup> à la base. Surface de terrain requise : 200 m<sup>2</sup>

#### LEGENDE

-  Maison habitée ou habitable
-  Surface disponible insuffisante ne permettant pas la mise en place d'une filière d'assainissement "classique" - S1
-  Surface disponible insuffisante pour la mise en place d'une filière de type chambre d'épandage mais suffisante pour une filière de type compacte - S2
-  Zone d'assainissement collectif - Réseau de collecte existant
-  Contrainte de topographie (Habitation en contrebas du terrain)
-  Contrainte paysagère
-  Contrainte d'accès - Parcelles accessibles uniquement à pied.



AGENCE DE L'EAU RHÔNE - MEDITERRANEE - DROME  
CONSEIL GENERAL DE RHÔNE

**COMMUNE DE TALUYERS**

APTITUDES DES SOLS A  
L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

Echelle : 1 / 5.000

 CEDAT  
11 Rue de la République - 26100  
VALENTIGNEY

Date	Etat	Diffusion	Version	Page
				<b>1</b>

### Legend

- 1. [illegible]
- 2. [illegible]
- 3. [illegible]
- 4. [illegible]
- 5. [illegible]
- 6. [illegible]
- 7. [illegible]
- 8. [illegible]
- 9. [illegible]
- 10. [illegible]

- 1. [illegible]
- 2. [illegible]
- 3. [illegible]
- 4. [illegible]
- 5. [illegible]
- 6. [illegible]
- 7. [illegible]
- 8. [illegible]
- 9. [illegible]
- 10. [illegible]

[illegible]



[illegible text]

[illegible text]